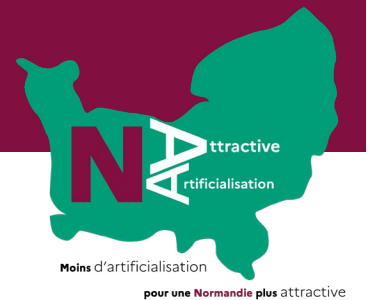




Lutter contre l'artificialisation des sols : Pourquoi ? Comment ?

8

La méthode « éviter, réduire, compenser »



La séquence éviter, réduire, compenser, a été introduite en France dès 1976. Essentiellement utilisée dans la conception des projets, plans, programmes, son application paraît tout à fait adaptée à la recherche d'« absence de toute artificialisation nette » :

- ▶ l'évitement de l'artificialisation des sols : en systématisant l'identification du potentiel foncier mutable au sein de l'enveloppe urbaine bâtie, en optimisant l'occupation des zones d'activités existantes par la densification du bâti existant, en réhabilitant les bâtis économiques ou résidentiels vétustes et vacants et ainsi en restreignant au maximum le nombre et la superficie des zones nouvelles à urbaniser dans les documents d'urbanisme...
- ▶ la réduction de l'artificialisation des sols : en évaluant avec un réalisme rigoureux les besoins en logements, en bâtiments à vocation économique, en équipements nouveaux, en optimisant l'existant pour ne créer que le nécessaire, en optimisant les aménagements réalisés pour que des superficies d'espaces perméables de pleine terre et végétalisés soient maintenus...
- ▶ la compensation des sols artificialisés : en désimperméabilisant et en renaturant des espaces, éventuellement des friches, en appliquant le principe d'équivalence écologique...

Le principe d'équivalence écologique est aujourd'hui largement questionné dans son efficacité et nécessite donc la plus grande prudence. Cela implique de s'interroger sur la superficie à compenser, sur les fonctionnalités écologiques à restaurer, sur l'importance de la proximité avec le lieu impacté et sur le respect de l'objectif d'équivalence.

Ce processus vertueux d'élaboration est alors retracé dans un rapport environnemental dont l'intérêt est de rendre compte du cheminement intellectuel qui, tout au long du mûrissement du projet, a conduit au choix définitif.

La pertinence de la conduite de la démarche, et des choix qui en ont résulté doit ensuite être évaluée pour pouvoir corriger, le cas échéant, les erreurs d'appréciation qui auraient pu être commises, et pour ne pas les reproduire ultérieurement. Des indicateurs de suivi doivent donc, dès l'amont, être identifiés pour s'assurer de l'innocuité environnementale des options qui ont été adoptées : la démarche d'évaluation environnementale entre ainsi dans une logique d'amélioration continue.

Les acteurs du territoire ont tout intérêt à sauvegarder l'environnement au sein duquel ils évoluent, qu'ils ont hérité de leurs prédécesseurs et qu'ils transmettront à leur tour. L'évaluation environnementale a donc vocation à être considérée et utilisée comme un outil de base destiné à aider les décideurs à adopter les plans, les programmes et les projets qui, tous critères confondus, garantissent le mieux l'attractivité, la sobriété et la résilience sur le long terme, des territoires qu'ils ont la charge d'administrer.